NOTE DE CADRAGE
DEMANDE DE FINANCEMENT DES ACTIONS
MENÉES AU TITRE DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (PSF)
CAMPAGNE 2023

Introduction

La mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF) est un des enjeux majeurs de l'Agence nationale du sport (ANS) en matière de développement des pratiques. Ils consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale.

La Fédération Française de Baseball et Softball (FFBS) est dotée, au titre de l'année budgétaire 2023, d'une enveloppe globale de 214.300 € (-8 % par rapport à 2022).

Cette note présente les modalités de l'appel à projets 2023 pour les organes déconcentrés et aux structures affiliées.

ATTENTION : les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés de l'État en charge de la politique sportive. Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES. Le souhait de la FFBS est d'orienter le soutien prioritairement en faveur du développement et de la pérennisation d'emploi en fonction des besoins des territoires. La mutualisation de l'emploi entre différentes structures peut être un critère de pérennisation à prendre en compte **(plus d'information sur le dispositif en Annexe 2).**

Pour 2023, la FFBS doit permettre, en toute transparence, selon une procédure et des modalités précisées plus loin, d'accompagner :

- Les projets d'actions des territoires visant à accompagner les clubs dans leur développement, leur structuration et leur modernisation.
- Les projets de clubs qui, par leur capacité à s'inscrire, de manière pérenne, dans une démarche d'accès et d'accueil de nouveaux publics, notamment éloignés de la pratique, de diversification de pratiques et de services, de montée en compétences de ses cadres dirigeants et techniciens, de partenariats ou de développement économique.

Conformément à la recommandation de l'Agence nationale du sport, la FFBS privilégiera les projets provenant des clubs, à hauteur de 50 % minimum de son enveloppe globale.

En 2023 il est demandé à la Fédération d'accorder une attention particulière sur les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques, en particulier le développement de programmes sport-santé et sport-éducation, les actions en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap.

Calendrier de mise en œuvre

- 6 avril 2023 : lancement de l'appel à projets PSF 2023
- 5 mai 2023 : fin de la campagne, fermeture du dépôt des dossiers sur Le CompteAsso
- A partir du 9 mai 2023 : traitement des demandes
- Fin mai : proposition à l'ANS des montants relatifs aux projets retenus

A NOTER : à partir de juillet 2023, envoi des notifications et mise en paiement par l'ANS

Les actions prioritaires en 2023

Objectifs opérationnels		Code Action	Structures	Actions fédérales
1 - DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE				
Développement de la pratique	**PUBLIC JEUNES** (18 ans et moins)	1.1	Clubs, Comités et Ligues	▪ Action favorisant l'accès à la pratique jeune principalement au sein des clubs ▪ Action innovante destiné à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant un public jeune : structures ou organismes sociaux liés à la petite enfance, à la jeunesse ou à la famille, pendant la période estivale, …
	PUBLIC SCOLAIRE Pour les élèves issus des écoles Élémentaires, Collèges et Lycées	1.2	Clubs, Comités et Ligues	▪ Action avec une mise en place de cycles (Baseball, Softball, Cricket, Baseball5) dans le temps scolaire ou périscolaire. Actions permettant de créer et d'encourager les passerelles entre la pratique à l'école et le club ▪ Action de création d'outils pédagogiques à destination d'un public scolaire
	PUBLIC FÉMININ Contribuer à l'accès et l'accueil du public féminin, dans la pratique ou implication aux diverses responsabilités	1.3	Clubs, Comités et Ligues	▪ Action de création ou développement de section féminine, d'une équipe de ligue, … ▪ Action sur l'organisation de manifestations/évènements dédiés au public féminin ou favorisant la mixité. Actions favorisant la pratique féminine (actions tarifaires, journées portes ouvertes, …) ▪ Action sur un projet innovant destiné à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant des femmes et/ou jeunes filles ▪ Action favorisant l'accès aux responsabilités des femmes dans la vie associative de nos clubs
	PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP	1.4	Clubs, Comités et Ligues	▪ Action de sensibilisation ou de développement uniquement lorsqu'elles s'intègrent dans un projet large de développement de la pratique régulière du public en situation de handicap (obligation de s'inscrire sur la plateforme Handiguide)
	RÉFUGIÉS	1.5	Clubs	▪ Action innovante destiné à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant des réfugiés
	OUTRE -MER / QPV / ZRR	1.6	Clubs, Comités et Ligues	▪ Action de soutien et développement aux associations d'outre-mer ▪ Action favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en QPV (ou accueillant le public habitants en QPV) ▪ Action favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en ZRR ou bassins ruraux, …
	Formation des techniciens / Officiels / Dirigeants / Publics cibles	1.7	Ligues et Comités	▪ Action de formations fédérales aux différentes fonctions d'animateurs et entraîneurs bénévoles ▪ Action de formations aux différentes fonctions d'officiels ▪ Action de formations aux différentes fonctions de dirigeants ▪ Action de formations spécifiques sur des publics cibles
2 – ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU				
Accession au sport de haut niveau	**ETR-Actions sportives**	2.1	Clubs, Comités et Ligues	▪ Action visant le perfectionnement dans les différents domaines de pratique, notamment pour la détection/sélection des équipes de Ligue pour la participation aux Interligues baseball, softball et Open de baseball5.
	PPF-Optimisation de l'entraînement	2.2	Clubs et Ligues (sous conditions)	▪ Action des Académies Labellisées Baseball (ALB) relevant d'un club dans le cadre du PPF (obligation de respecter le cahier des charges ALB) ▪ Action des Académies Labellisées Softball (ALS) relevant d'un club dans le cadre du PPF (obligation de respecter le cahier des charges ALS)
3 – PROMOTION DU SPORT SANTÉ				
Promotion du sport santé	**PREVENTION SANTÉ PAR LE SPORT**	3.1	Clubs, Comités et Ligues	▪ Action visant la prévention et la promotion de la santé (sur des thèmes tels que la diététique, le dopage, le sommeil, PSC1, la réathlétisation, …) ▪ Action régulière autour de la pratique en entreprise ▪ Action régulière pour favoriser le baseball-fit
	PUBLICS CIBLES	3.2	Clubs, Comités et Ligues	▪ Action visant la pratique des personnes cibles (jeunes en surpoids, +65 ans, atteintes de pathologies, …)
4 - DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ				
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	**Prévention et lutte contre la violence, le harcèlement, les discriminations, la radicalisation et valeurs citoyennes**	4.1	Clubs, Comités et Ligues	▪ Action de sensibilisation et de lutte contre les incivilités, violences, discriminations, dérives et valeurs citoyennes

Documents obligatoires

Le porteur de projet souhaitant faire une demande de subvention devra fournir obligatoirement les documents suivants :

- Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
- Numéro de SIRET de l'association
- Attestation d'affiliation à la FFBS ou à France Cricket
- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale
- Comptes approuvés du dernier exercice clos
- Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
- Projet associative
- RIB de l'association lisible et récent. Le nom du titulaire au compte sur le RIB doit correspondre parfaitement au nom de l'association.
- Pour les clubs : déclaration sur l'honneur du président.e attestant que 100% de ses membres sont licenciés à la FFBS ou à France Cricket.

Modalités d'organisation

Les porteurs de projets éligibles sont les clubs affiliés à la FFBS respectant l'article 6.1.4 des statuts, les comités départementaux et les ligues régionales.

- Dépôt des dossiers :

Les demandes de subvention seront effectuées, à l'instar des précédentes campagnes, via Le Compte Asso (LCA) (https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login), ce qui permettra aux associations et structures territoriales :

- De garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation, …) ;
- D'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier en 2022, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ;
- De faire le Compte-Rendu Financier (CRF) **des actions subventionnées en 2022 directement sur LCA**. Le CERFA sera généré automatiquement.

La fédération aura un accès spécifique qui lui permettra :

- De consulter les demandes de subvention et de télécharger les documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- De produire, après instruction des demandes, un état récapitulatif des montants de subventions attribués pour transmission à l'Agence nationale du sport.
- De vérifier la justification et la bonne utilisation des subventions pour les bénéficiaires de 2022.

A NOTER : Au titre de la part gérée directement par la FFBS, **les associations et les comités départementaux peuvent déposer une demande de subvention pour 2 actions maximum** et **Ligues Régionales jusqu'à 3 actions maximum**. Chaque action doit démarrer durant l'année civile 2023.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 5 mai 2023 à 23h59.

- Prérequis à la demande de subvention :

Afin de postuler à une subvention PSF 2023, la structure demandant cette subvention doit prendre en compte les prérequis suivants :

- Être affiliée à la FFBS ou France Cricket ;
- Licencier à la FFBS/France Cricket tous ses adhérents (pour les clubs) ;
- Le seuil financier de l'aide pour une structure ne pourra être inférieur à 1.500€. Ce seuil est abaissé à 1.000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un Contrat de Relance de Transition Écologique (CRTE) Rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de population en ZRR.
- Le montant de la subvention ne pourra excéder 80 % du budget de la demande avec à minima 20% de fonds propres à la charge du porteur.

Toute demande ne satisfaisant pas à la totalité de ces critères ne sera pas traitée et le dossier sera rejeté par la commission.

- Instruction des dossiers :

Les Ligues Régionales et dans certains cas les comités départementaux seront sollicités par la fédération pour formuler un avis sur les demandes des clubs de leur ressort territorial.

L'examen des demandes est prévu de la façon suivante :

- Une étude de recevabilité réalisée par les opérationnels de la fédération
- Une réunion sur la recevabilité des dossiers avant l'instruction
- Une ou plusieurs réunions sur les propositions d'attribution des subventions par la commission de répartition des fonds spécifique composée de 11 membres.

Les prérogatives de la commission de répartition des fonds :

- Piloter le dispositif en relation avec l'ANS,
- Définir annuellement, une note de cadrage qui décline le projet sportif fédéral et définit les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée,
- Définir les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif,
- Définir au regard des crédits qui lui sont délégués par l'ANS, les enveloppes affectées à chaque territoire,
- Instruire les projets qui lui sont proposés par les territoires et les clubs,
- Transmettre à l'ANS, l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets des clubs, comités et ligues.

Les Comités départementaux ont la possibilité de mutualiser en un seul projet global et cohérent les actions conduites par des associations dont le montant de subvention demandée individuellement n'atteindra pas le seuil minimal requis. Cependant, le reversement de la subvention est interdit. Un porteur de projet doit engager l'ensemble des dépenses liées au projet.

A NOTER :

-Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier pour une même action au titre de plusieurs fédérations.

-Les associations ne peuvent pas déposer une même action sur les deux dispositifs PSF et PST.

-Toute structure affiliée à France Cricket qui se voit octroyer une subvention au titre du PSF 2023 est dans l'obligation de s'affilier à la FFBS pour pouvoir en bénéficier.

- Paiement des subventions :
La fédération assurera la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du sport.

L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du sport.

- Évaluations des projets financés en 2022 :
Les structures bénéficiaires d'une subvention PSF en 2022 devront déposer leurs compte-rendu financier (CRF) des actions financées sur le CompteAsso lors de la prochaine campagne PSF 2023.
Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1, et devront l'envoyer sur psf@ffbs.fr avant le 30 juin 2023.

Contact

Une adresse mail a été créée pour assurer l'accompagnement des associations dans leur démarche de demande de subventions : psf@ffbs.fr
Les ligues régionales et comités départementaux devront accompagner les clubs dans l'appropriation du dispositif et l'incitation au dépôt de dossiers.

Territoire concerné	Code LCA*	Nom du service instructeur	Contact mail	Nom du responsable	Prénom du responsable	Adresse de messagerie du responsable
Auvergne-Rhône-Alpes	977	Fédération	psf@ffbs.fr	GARTNER	Charline	charline.gartner@ffbs.fr
Bourgogne-Franche-Comté	978	Fédération	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr
Bretagne	979	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Centre-Val de Loire	980	Fédération	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr
Grand Est	981	Fédération	psf@ffbs.fr	GARTNER	Charline	charline.gartner@ffbs.fr
Hauts-de-France	982	Fédération	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr
Île-de-France	983	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Normandie	984	Fédération	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr
Nouvelle Aquitaine	985	Fédération	psf@ffbs.fr	LESFARGUES	Stephen	stephen.lesfargues@ffbs.fr
Occitanie	986	Fédération	psf@ffbs.fr	LESFARGUES	Stephen	stephen.lesfargues@ffbs.fr
Pays de la Loire	987	Fédération	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr
PACA	988	Fédération	psf@ffbs.fr	GARTNER	Charline	charline.gartner@ffbs.fr
Guadeloupe	989	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Martinique	990	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Guyane	991	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
La Réunion	992	Fédération	psf@ffbs.fr	LESFARGUES	Stephen	stephen.lesfargues@ffbs.fr
Mayotte	993	Fédération	psf@ffbs.fr	GARTNER	Charline	charline.gartner@ffbs.fr

* LCA : Le Compte Asso

Annexe 1

Article 75.2 du Règlement intérieur de la FFBS portant sur la composition des membres de la commission fédérale de répartition des fonds dédiés aux clubs, comités départementaux et Ligues régionales

La commission est composée :

- sans limite de temps :
  - du président de la fédération ou de l'un des vice-présidents dûment mandaté,
  - du secrétaire général ou du secrétaire général adjoint,
  - du trésorier général ou du trésorier général adjoint,
  - du directeur technique national ou son représentant dûment mandaté,
  - du président de la commission fédérale financière ou son représentant, membre de ladite commission, dûment mandaté,
  - du président de la commission fédérale juridique et règlementation ou son représentant, membre de ladite commission, dûment mandaté,
  - d'un représentant de France Cricket désigné par le comité directeur de France Cricket,

- ainsi que de représentants territoriaux élus par leurs pairs respectifs, pour une durée de deux ans :
  - un président de ligue régionale,
  - un président de comité départemental
  - deux présidents de clubs.

- ainsi que le réfèrent de l'ANS en tant qu'observateur

Annexe 2

Dispositifs et contacts des DRAJES sur l'emploi
Ci-dessous quelques extraits de la note de service de l'ANS.
Le rapprochement auprès du référent DRAJES – SDJES est nécessaire pour connaitre les orientations et priorités régionales.

1 DEVELOPPER L'EMPLOI AU SEIN DU MOUVEMENT SPORTIF

En application des orientations votées en conseil d'administration, au regard des besoins de développement et d'intervention des structures associatives dans le champ du sport et en prenant en compte les orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi (notamment dans le cadre du plan France Relance), les délégués territoriaux de l'Agence veilleront à :

- ⇨ Orienter leurs soutiens prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur leur territoire ;
- ⇨ Accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement, et ce, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations (cf. VII « objectifs de gestion »). Les fédérations ont été incitées, dans la note de service relative à la mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF) pour 2022, à rédiger une note stratégique par région avec un diagnostic territorial de leur discipline ainsi que les priorités / enjeux de développement spécifiques pour leur(s) discipline(s) sur chaque territoire. Il revient aux délégués territoriaux de prendre en compte ces notes, qui pourront également être consultées par les membres des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport ;
- ⇨ Recruter les nouveaux emplois (hors ceux destinés au développement de la pratique des personnes en situation de handicap qui peuvent concerner l'ensemble des territoires) **prioritairement au sein des territoires carencés** présentés en annexe VII. L'objectif global de l'Agence[4] en 2022 est de consacrer 60% des crédits emploi-apprentissage dans les territoires carencés (QPV, ZRR) ; les délégués territoriaux veilleront donc à contribuer activement à l'atteinte de cet objectif [5];
- ⇨ Apporter une attention prioritaire au recrutement de jeunes apprentis issus du dispositif **« Campus 2023 »** qui auront terminé leur formation (environ 200 jeunes concernés) ;
- ⇨ Prioriser la création d'emplois (notamment liés à l'animation des équipements concernés) pour accompagner le **déploiement du Programme des équipements sportifs de proximité.**

Les règles qui s'appliquent pour les emplois pluriannuels classiques sont les suivantes :

- ⇨ Les nouveaux emplois peuvent être contractualisés pendant une période allant jusqu'**à trois ans** ;

- ⇨ Le plafond de l'aide[6] est de **12 K€ par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois).

---

2 DEPLOYER LE PLAN « # 1 JEUNE 1 SOLUTION »

Dans le cadre du plan « #1 jeune 1 solution » de France Relance, 2 500 jeunes seront orientés d'ici 2022 vers des emplois dans le monde du sport pour un montant total de **40M€** (issus de fonds européens) répartis de la manière suivante :

Financé par l'Union européenne NextGenerationEU

⇨ 2021 : 1 322 aides pluriannuelles ont été attribuées pour 12,45M€ et 435 aides ponctuelles à l'emploi pour 3,4M€,

⇨ 2022 : paiement de l'année 2 des 1 322 aides pluriannuelles 2021 pour 12,45M€ et 800 nouvelles aides ponctuelles à l'emploi pour 11,7M€ [5M€ prévus en 2022 et 6,7M€ de report 2021].

Le plafond des aides ponctuelles à l'emploi est maintenu à **10 K€ par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois). Il est rappelé que ces aides à l'emploi doivent être **strictement réservées à des créations de postes pour des jeunes de moins de 30 ans** à la signature du contrat de travail, **prioritairement issus de territoires carencés**.

Dans le cadre de l'audit mené par l'Union européenne spécifiquement sur cette mesure, il est demandé aux délégués territoriaux de récupérer, conformément à l'article 3.1 des conventions initiales signées, pour les subventions qui ont été attribuées en 2021 et pour celles qui le seront en 2022 :

- ⇨ **Les contrats de travail des emplois subventionnés pour lesquels les prises de fonction des salariés dans les associations ont été effectives en 2021 et en 2022 ;**
- ⇨ **Les comptes-rendus annuels d'activités signés par le président ou toute personne habilitée (il est matérialisé par le document Cerfa 15059*02, et peut être déposé de façon dématérialisée sur Le Compte Asso) ;**
- ⇨ **Les bulletins de salaire ; les délégués territoriaux s'assureront à ce titre de bien disposer du premier bulletin de salaire de la personne recrutée dans l'association afin de prouver à l'Union européenne qu'elle a bien pris ses fonctions l'année de la subvention et occupe bien le poste pour lequel l'association a été subventionnée ;**
- ⇨ **Les attestations de maintien dans l'emploi.**

Pour tous renseignements complémentaires et pour présenter un dossier, rapprochez-vous de votre DRAJES (Annuaire ci-dessous)

REGION	NOM	PRENOM	FONCTION	MAIL	TEL
DRAJES AUVERGNE RHONE ALPES	GIRONNET	Isabelle	Référent-e part territoriale / Référent-e emploi-apprentissage / Référent-e Fonds de solidarité	Isabelle.Gironnet@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr	04 73 99 32 99 06 27 16 33 14
DRAJES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	MAILLARD	Sébastien	Référent-e part territoriale	sebastien.maillard@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr	03 80 68 39 23
DRAJES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	MAILLARD	Sébastien	Référent-e emploi-apprentissage	sebastien.maillard@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr	03 80 68 39 23
DRAJES BRETAGNE	BELLIARD	Yves	Référent-e part territoriale	yves.belliard@ac-rennes.fr	02 23 48 24 93
DRAJES BRETAGNE	STEFFANUT	Denis	Référent-e emploi-apprentissage	Denis.Steffanut@ac-rennes.fr	06 21 87 60 81
DRAJES BRETAGNE	BELLIARD	Yves	Référent-e emploi-apprentissage	yves.belliard@ac-rennes.fr	02 23 48 24 93
DRAJES CENTRE VAL DE LOIRE	BAKHALLOU	Yassire	Référent-e emploi-apprentissage	yassire.bakhallou@ac-orleans-tours.fr	06 30 07 53 33
DRAJES CENTRE VAL DE LOIRE	BAKHALLOU	Yassire	Référent-e part territoriale	yassire.bakhallou@ac-orleans-tours.fr	06 30 07 53 33
DRAJES GRAND EST	ROUYER	Samuel	Référent-e part territoriale	samuel.rouyer@ac-nancy-metz.fr	03 83 17 91 90
DRAJES GRAND EST	ROUYER	Samuel	Référent-e emploi-apprentissage	samuel.rouyer@ac-nancy-metz.fr	03 83 17 91 90
DRAJES GRAND EST	NATTER	Gwenaëlle	Référent-e part territoriale / Référent-e emploi-apprentissage	gwenaelle.natter@region-academique-grand-est.fr	03 83 17 36 81
DRAJES GUADELOUPE	GUINDEUIL	Dominique	Référent-e part territoriale / Référent-e emploi-apprentissage	dominique.guindeuil@jscs.gouv.fr	05 90 81 05 98

DRAJES GUYANE	**THOULE**	**Bernard**	**Référent-e Impact 2024**	**bernard.thoule@jscs.gouv.fr**	
DRAJES GUYANE	**MILIENNE**	**Sabrina**	**Référent-e part territoriale**	**sabrina.milienne@jscs.gouv.fr**	**05 94 29 92 16**
DRAJES GUYANE	**MONJO**	**Roland**	**Référent-e part territoriale**	**roland.monjo@jscs.gouv.fr**	**05 94 25 53 34**
DRAJES HAUTS-DE-FRANCE	**BAUX**	**Pierre**	**Référent-e part territoriale**	**pierre.baux@region-academique-hauts-de-france.fr**	**03 60 01 94 20**
DRAJES HAUTS-DE-FRANCE	**OLIVIER-BRUNEEL**	**Valérie**	**Référent-e emploi-apprentissage**	**valerie.olivier-brunel@region-academique-hauts-de-france.fr**	**03 59 71 34 78**
DRAJES HAUTS-DE-FRANCE	**SALLEMBIEN**	**Anne-Marie**	**Référent-e emploi-apprentissage**	**anne-marie.sallembien@region-academique-hauts-de-france.fr**	**03 60 01 94 43**
DRAJES ÎLE-DE-FRANCE	**FIADJOE**	**William**	**Référent-e emploi-apprentissage**	**francois.vial@region-academique-idf.fr**	**01 40 77 56 06 06 25 17 37 39**
DRAJES ÎLE-DE-FRANCE	**VIAL**	**François**	**Référent-e part territoriale / Référent-e emploi-apprentissage**	**francois.vial@region-academique-idf.fr**	**01 40 77 56 89 06 11 63 17 41**
DRAJES LA REUNION	**MARISY**	**Marion**	**Référent-e part territoriale**	**marion.marisy@ac-reunion.fr**	**02 62 20 54 30**
DRAJES LA REUNION	**TEZA**	**Elvire**	**Référent-e emploi-apprentissage**	**elvire.teza@ac-reunion.fr**	**02 62 20 54 29**
DRAJES MARTINIQUE	**PRIVAT**	**Charles-Eric**	**Référent-e part territoriale**	**charles-eric.privat@ac-martinique.fr**	**05 96 66 35 38**
DRAJES MARTINIQUE	**FLAMAND**	**Véronique**	**Référent-e emploi-apprentissage**	**veronique.flamand2@ac-martinique.fr**	**05 96 66 35 55**
DRAJES NORMANDIE	**THIREL-DUPUY**	**Jules**	**Référent-e part territoriale**	**jules.thirel-dupuy@ac-normandie.fr**	**02 32 18 15 45 07 88 74 98 90**
DRAJES NORMANDIE	**LEBOUCHER**	**Florent**	**Référent-e emploi-apprentissage**	**florent.leboucher@ac-normandie.fr**	**02 31 52 73 59 06 49 81 62 46**
DRAJES NOUVELLE-AQUITAINE	**LEGRAND**	**Philippe**	**Référent-e part territoriale / Référent-e emploi-apprentissage**	**philippe.legrand@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr**	**05 56 69 38 05**

DRAJES NOUVELLE-CALEDONIE	**HMAZUN**	**Marc**	**Référent-e part territoriale / Référent-e emploi-apprentissage**	**marc.hmazun@gouv.nc**	
DRAJES OCCITANIE	**PERROCHIA**	**Cyrille**	**Référent-e emploi-apprentissage**	cyrille.perrochia@region-academique-occitanie.fr	**04 48 18 40 56**
DRAJES PAYS DE LA LOIRE	**COMMANAY**	**Laurent**	**Référent-e part territoriale / Référent-e emploi-apprentissage**	**laurent.commanay@ac-nantes.fr**	**02 40 12 87 62 06 60 39 93 48**
DRAJES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**DINAR**	**Souade**	**Référent-e emploi-apprentissage / Référent-e Fonds de solidarité / Référent-e part territoriale**	**souade.doual-dinar@region-academique-paca.fr**	**04 88 04 09 56**
DRAJES PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**ANDROVER**	**Anne**	**Référent-e emploi-apprentissage / Référent-e Fonds de solidarité**	**anne.androver@region-academique-paca.fr**	**04 88 04 09 03**
DRAJES SAINT PIERRE ET MIQUELON	**LUSTIG**	**Michaël**	**Référent-e part territoriale / Référent-e emploi-apprentissage**	**michael.lustig@dcstep.gouv.fr**	**05 08 41 19 69**